



BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES SERVICES GENERAUX
DIVISION DES SERVICES GENERAUX ET DU PATRIMOINE

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Sélection d'un cabinet chargé du recrutement du personnel qualifié pour la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC)

1. La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) est une institution financière internationale commune aux quinze (15) états membres de la CEDEAO que sont le Bénin, le Burkina-Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo. Elle est issue de la transformation du Fonds de coopération, de compensation et de développement (Fonds de la CEDEAO) en une société holding régionale dénommée BIDC avec deux (2) filiales, décidée lors de la vingt-deuxième Session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenu en décembre 1999.

Par décision A/DEC.3/06/06 en date du 14 juin 2006, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont réorganisé la holding en une entité unique avec absorption des deux filiales que sont la BRIC et le FRDC. La nouvelle entité comporte deux guichets opérationnels dont un guichet dédié au secteur privé et un guichet au secteur public.

La vision de la BIDC est d'être la première institution régionale de financement de l'investissement et du développement en Afrique de l'Ouest et un instrument efficace de lutte contre la pauvreté, de création de richesse et de promotion de l'emploi en vue du bien-être des populations de la région.

Elle s'est assignée pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'ouest économiquement forte, industrialisée, prospère, et parfaitement intégrée tant au plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de ressources humaines, la BIDC procède périodiquement à un renforcement de capacités à travers le recrutement sur une base concurrentielle du personnel expérimenté de toutes **les catégories**. A cet effet, la Banque lance en fonction de son planning ou des besoins exprimés, des avis publics de recrutement pour divers profils. A l'expiration des délais de soumission impartis, un flux important de dossiers de candidatures parfois hétérogènes sont souvent enregistrées, nécessitant conséquemment plus de temps et de ressources pour les dépouiller et les scruter suivant les procédures assujetties.

3. Afin de rationaliser davantage l'efficacité et l'efficience du processus, la BIDC envisage s'attacher les services d'un cabinet de grande renommée qui aura pour mission principale de l'accompagner dans la conduite de toutes les étapes séquentielles du processus de recrutement.
4. Les principales prestations assignées au cabinet qui sera retenu aux termes du processus de sélection se déclinent comme suit :
 - a. Concevoir sur la base des profils recherchés, le contenu des épreuves techniques de spécialité pour tous les postes en version française et anglaise ;
 - b. Réaliser une présélection de candidats sur la base des critères préalablement validés par la BIDC en fonction des profils de chaque poste correspondant ;
 - c. Proposer à la BIDC, un schéma organisationnel des tests écrits, de personnalité, corriger les copies, etc.
5. Le Directeur de l'Administration et des Services Généraux invite les firmes/cabinets de conseil à manifester leur intérêt pour la fourniture des services décrits ci-dessus. Les firmes/cabinets de conseil ou les associations de firmes/cabinets de conseil éligibles et intéressés doivent fournir des informations sur leurs qualifications et expérience démontrant leur capacité à fournir les services (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.).
6. Les manifestations d'intérêt devront être élaborées en français ou en anglais tout en suivant le format suivant :
 - a. Détails de la firme/cabinet de conseil ou de l'association de firmes (incluant la nationalité de la firme et la ou les personnes contact) et incluant le numéro d'enregistrement au registre des sociétés (1 page) ;
 - b. Manifestation d'intérêt détaillant vos forces, votre expertise et toute autre information que vous jugerez pertinente ;
 - c. Expérience dans des missions comparables ;
 - d. CV des membres clés du personnel ;
 - e. Tout autre document que vous jugerez pertinents.

7. A l'issue de l'analyse des dossiers à manifestation d'intérêts reçus, trois (3) à six (6) cabinets seront présélectionnés sur une liste restreinte sur la base des critères ci-après :
- (i) Expérience générale en matière de recrutement du personnel : 10 points ;
 - (ii) Capacité organisationnelle du cabinet : **15 points**
 - (iii) Expériences du cabinet en matière de réalisation de missions similaires, notamment en termes d'analogie et de complexité : **25 points** ;
8. Le présent avis à manifestation d'intérêt est ouvert à toutes les firmes ou les groupements de cabinets, répondant aux critères d'évaluation cités ci-dessous. Par ailleurs, en cas de consortium, les cabinets sont invités à joindre une copie de l'acte constitutif de groupement désignant le chef de file. Il reste entendu que les consultants individuels ne sont pas autorisés à soumissionner *es qualité*.
9. Une firme sera sélectionnée suivant la méthode du moindre coût, conformément au règlement sur les achats institutionnels de la BIDC.
10. Prière noter que l'intérêt exprimé par une firme/cabinet de conseil n'implique aucune obligation de la part de la Banque de l'inclure dans la liste restreinte.
11. Un contrat-cadre d'une durée maximale de trois (3) ans sera signée avec le cabinet retenu. Toutefois, le contrat sera renouvelé sur une base annuelle après évaluation satisfaisante des prestations de ce dernier par la BIDC.
12. Les firmes/cabinets de conseils intéressés peuvent obtenir de plus amples informations à l'adresse électronique ci-après : **secretariatdsg@bidc-ebid.org** avec copie à l'adresse : **asanou@bidc-ebid.org** pendant les heures de travail de la Banque.
13. Les manifestations d'intérêt doivent être reçues par e-mail à l'adresse ci-dessus au plus tard le **16 janvier 2023 à 17 :00** heure locale (Lomé) et portant expressément la mention : « **Avis à manifestation d'intérêt pour la Sélection d'un cabinet chargé du recrutement du personnel professionnel et de jeunes diplômés pour la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC)** ».

Fait à Lomé, le 28 novembre 2022

Le Directeur de
l'Administration et des
Services Généraux